

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **29 janvier 2015** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

- M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Pascal DEVIENNE.
- M. Jacques ESNAULT qui a donné pouvoir à M. Alain LENORMAND.
- M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE.
- M. Jean-Jacques DARGENT qui a donné pouvoir à Mme Simone BOISSEAU.
- Mme Stéphanie BRETEL qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.
- M. Jean-Pierre RUSSEAU qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.
- Mme Catherine DESMOTS qui a donné pouvoir à M. Armand KAYA.
- M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis RICHARD.
- M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC.
- Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN.
- M. Léonce THULLIEZ qui a donné pouvoir à M. Yannick DUDOUIT.
- M. Jean-Luc TROUSSARD qui a donné pouvoir à M. Roger LOUISFERT.
- M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Georges LETARD.
- Mme Nathalie RIPAUX qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY.
- Mme Marie-Claude SOUBIEN qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER à compter de son départ à la question n° 20150205-007 et jusqu'à son retour après la question n° 20150205-014.

Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS jusqu'à son arrivée à la question n° 20150205-014.

- M. Bertrand DENIAUD excusé jusqu'à la question n° 20150205-007.
- M. Sylvain LAUNAY excusé à partir de la question n° 20150205-012.

Mme Viviane FOUQUET, Mme Anne-Sophie LEMEE, Mme Florence MAUNY UHL,

- M. Patrice LAMBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE, M. Jean-Patrick LEROUX,
- M. Philippe MONNIER, M. Emmanuel ROGER, M. François TOLLOT, excusés.

Madame Simone BOISSEAU est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 18 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

N° 20150205-007

URBANISME

APPROBATION PORTANT CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - COMMUNE DE SAINT CÉNERI LE GÉREI

Département Aménagement, Urbanisme & Développement Durable Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme Planification Prospectives SJ/GC/GG

Vu les articles L.642-3, D.642-5 et suivants du Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-1 à R.126-3,

Conformément à l'article L.642-1 du Code du Patrimoine, la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) couvrant le territoire de la commune de Saint-Céneri le Gérei relève de la Communauté Urbaine d'Alençon, étant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 juin 2012 prescrivant l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, définissant les modalités de concertation, adoptant la constitution de la commission locale de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 22 novembre 2012 portant désignation des membres de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes Mancelles,

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 novembre 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes Mancelles,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013 332-0001 du 28 novembre 2013 en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre l'AVAP des Alpes Mancelles à évaluation environnementale,

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Conformément à l'article L.642-3 du code du patrimoine, le projet arrêté a été soumis aux Commissions Régionales du Patrimoine et des Sites (CRPS) concernées, en séance du 21 novembre 2013 en Pays de la Loire et du 13 décembre 2013 en Basse-Normandie. Les deux commissions ont émis un avis favorable assorti de remarques. Ce projet arrêté a également donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées à l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme en date du 20 décembre 2013. L'ensemble des personnes présentes a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L.642-3 du Code du Patrimoine et par délibération concordante des collectivités concernées par l'AVAP, la Communauté Urbaine d'Alençon a été désignée en tant que structure coordinatrice de l'enquête publique.

Par arrêté n° DAUDD/ARCUA 2014-09 en date du 6 mars 2014, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon a prescrit l'enquête publique relative au projet de création de l'AVAP des Alpes Mancelles. Cette enquête publique s'est déroulée du 18 avril au 19 mai 2014 inclus, à la mairie de Saint Pierre-des-Nids (53), Saint Céneri-le-Gérei (61), Saint Léonard-des-Bois (72) et Moulins-le-Carbonnel (72), ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, l'avis des Commissions Régionales du Patrimoine et des Sites et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 20 décembre 2013 ont été intégrés au dossier soumis à enquête publique, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques des CRPS.

Ce dossier d'enquête a également été consultable sur les sites internet du Parc naturel Régional Normandie-Maine et de la Communauté Urbaine d'Alençon pendant toute la durée de l'enquête publique.

Au total, 9 observations développant une quinzaine de points ont été émises lors de l'enquête publique et 1 observation écrite a été déposée dans le registre ouvert à la Communauté Urbaine d'Alençon.

Dans son rapport en date du 16 juin 2014, à l'issue de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de deux réserves et six recommandations. La commission locale de l'AVAP s'est réunie en date du 3 juillet 2014 afin de prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et a émis un avis favorable aux évolutions proposées suite à l'enquête publique et aux commissions régionales de patrimoine et des sites.

Le dossier d'AVAP se compose des pièces suivantes :

1. Rapport de présentation,

- 2. Annexe du rapport de présentation : diagnostic,
- 3. Document graphique (modifié pour l'approbation),
- 4. Règlement (modifié pour l'approbation).

Les évolutions proposées à l'issue des consultations et de l'enquête publique sont les suivantes :

- la prise en compte dans le dossier d'approbation des remarques effectuées lors de la séance des CRPS en date du 21 novembre et du 13 décembre 2013, par l'ajout des éléments suivants :
 - sur la forme, les ajustements de l'organisation des documents et sommaires (formalisés comme ci-dessus : rapport de présentation, annexe diagnostic, document graphique, règlement, la formalisation claire d'un chapitre objectifs et justifications de l'AVAP, la simplification et la clarification de l'ensemble,
 - l'adaptation du règlement notamment les règles consacrées aux fenêtres et volets au 2.2.5.2 et au 3.2.5.2 Bâti existant Les menuiseries extérieures, des secteurs P1 et P2 : la commission locale le 3 juillet 2014 a précisé accepter pour les fenêtres, en plus du bois, l'acier et ce quel que soit le bâti ; l'aluminium sera accepté pour les bâtiments à l'exception de ceux teintés en rouge (bâti très intéressant) ou en mauve (bâti intéressant),
 - l'adaptation du règlement relatif à l'utilisation de certains matériaux : l'autorisation des planches à clins avec des planches non délignées, la mention de chaux Nhl au lieu de chaux naturelle pure,
- la prise en compte dans le dossier d'approbation des observations émises par l'État dans le cadre de la notification du dossier d'arrêt de projet : vérification de la compatibilité de l'AVAP avec les projets d'aménagement et de développement durable des Plans Locaux d'Urbanisme,
- la prise en compte des observations formulées lors de l'enquête publique :
 - le complément et précisions pour améliorer la clarté des plans (éléments de repérages, situation de belvédères et points de vues, des corrections sur la légende, numérotation des sites inscrits et classés),
 - l'ajout dans la légende du bâti teinté en gris et la justification de l'inventaire dans le rapport de présentation,
 - l'ajout de mur et de puits signalés au lieu-dit Champoirier à Moulins-le-Carbonnel, l'ajout de compléments sur le règlement permettant de préserver le fruit des murs ainsi que le traitement du couronnement, l'interdiction des volets roulants en secteur P1 (Saint Céneri le Gérei et Saint Léonard des Bois) pour le bâti teinté en rouge et en mauve, et autorisés au titre des adaptations mineures sur le bâti identifié en orange. En secteur P2, ils sont autorisés sur les bâtiments existants teintés en gris et orange,
 - des précisions sont apportées quant aux toitures d'abris de jardin dont la couverture en tôle nervurée pré-peinte de teinte mate et sombre n'est pas autorisée mais peut faire l'objet d'une adaptation mineure sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale. Il est demandé la réalisation d'un document synthétisant les informations sur les nouvelles règles et les aides financières à disposition. Ce document sera réalisé par le parc naturel régional Normandie-Maine en 2015.

Conformément aux articles L.642-3 alinéa 6 et D.642-9 du code du patrimoine, l'accord de Monsieur le Préfet du Département a été sollicité par courrier en date du 6 octobre 2014 sur le dossier de création de l'AVAP des Alpes Mancelles modifié après enquête publique en vue de son approbation.

Par courrier en date du 21 janvier 2015, Madame le Préfet de l'Orne a donné son accord pour la création de l'AVAP des Alpes Mancelles concernant la commune de Saint-Céneri le Gérei.

A l'issue de cette création, conformément à l'article L.642-1 du code du patrimoine, l'AVAP des Alpes Mancelles sera annexée au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint Céneri le Gérei par arrêté communautaire de mise à jour du document d'urbanisme au titre de Servitude d'Utilité Publique (SUP).

Considérant que le dossier de création d'Aire de Mise en Valeur d'Architecture et du Patrimoine des Alpes Mancelles, est prêt à être approuvé, au vu des éléments présentés,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 22 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes Mancelles au regard des dispositions réglementaires générales de l'AVAP et des dispositions réglementaires spécifiques couvrant le territoire de Saint Céneri le Gérei,

> PRÉCISE QUE :

- le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes Mancelles approuvé sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine et à la mairie de Saint Céneri le Gérei aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,
- la présente délibération :
 - accompagnée du dossier d'AVAP des Alpes Mancelles, sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne,
 - fera l'objet, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du Patrimoine, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage en mairie de Saint Céneri le Gérei et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Orne,
 - sera exécutoire :
 - après sa réception par Madame le Préfet de l'Orne,
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées cidessus,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le :

Affichée le : 1 2 FEV. 2015

Pour extrait conforme, Pour le Président, Le Vice-Président délégué,

Ahamada DIBO

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE: 1 6 FEV. 2015